



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

SEPTEMBRE 2018

Numéro 153

Recruter, recruter, recruter...

L'année écoulée a permis de concevoir, d'élaborer ou de revisiter nombre d'activités et d'outils afférents : Vade-mecum, site, affiches.... Pour conduire à bien notre mission et fonction de DDEN, il nous faut maintenant ajuster et utiliser au mieux notre caisse à outils au service des valeurs que nous revendiquons depuis toujours. Citons entre autres les actions « **Ecoles fleuries** », « **Se construire citoyen** », faisons vivre les partenariats activés ou réactivés l'an passé avec tous les membres de la communauté éducative, parents, personnels et responsables institutionnels. Le Ministre a préfacé notre Vade-mecum de DDEN, accordé son Haut patronage au « Concours se construire Citoyen » et reconduit notre subvention. Il conforte ainsi notre reconnaissance institutionnelle que nous devons poursuivre départementalement avec le DASEN et les élus locaux en activant notre partenariat national avec l'Association des Maires de France (AMF).

Mais, il nous faut maintenant et impérativement assurer la légitimité de nos Unions en nous développant de façon à poursuivre cet objectif : « **Une école, un DDEN** ». Chaque Union, chacune et chacun des DDEN doivent participer à cette action de recrutement indispensable, voire vitale pour certaines de nos structures départementales qui doivent penser à se renouveler. A cet effet, joint à cette lettre du DDEN un quatre pages numériques « **Un(e) DDEN recrute un(e) DDEN** », également encarté sous forme papier dans le Délégué de septembre, doit permettre à toutes et tous de participer à cette action pour assurer durablement notre pérennité. Vous trouverez aussi en fichiers joint des affichettes à apposer dans les écoles et mairies pour recruter.

Votre dynamisme et votre enthousiasme constituent un atout et une chance pour cet impérative nécessité de recrutement. Je vous remercie.

Bonne rentrée

Amitiés laïques et fédérales

Eddy Khaldi



SOMMAIRE

=>Elections des parents au conseil d'école

=>Est-ce bien raisonnable Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

=>France Culture : quand le service public diffuse une messe catholique intégriste.

=>Privé ou Public : une lutte des classes

=>La liste des fournitures scolaires à la rentrée 2018

=> « Quartiers » : les annonces au Conseil des Ministres

=>Enfants déscolarisés

=>Handicap : faire de leur accompagnant « un nouveau métier »

=>Pôles inclusifs

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Site internet : www.dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Au BO du 12 juillet 2018 : élections de représentants de parents d'élèves

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils participent, par leurs représentants, aux conseils d'école et aux conseils d'administration des établissements scolaires. Une note de service fixe les dates et rappelle les modalités d'organisation des élections des représentants des parents d'élèves pour l'année scolaire 2018-2019. Les élections se tiendront :

- le vendredi 12 octobre 2018 ou le samedi 13 octobre 2018

- à La Réunion et à Mayotte, le vendredi 28 septembre 2018 ou le samedi 29 septembre 2018

Les textes en vigueur :

Représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement - année scolaire 2018-2019

<http://www.education.gouv.fr/cid2659/les-parents-d-eleves>.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=132029

Les DDEN font partie de la commission électorale et doivent aider les parents d'élèves à constituer une liste. Ils peuvent aussi participer à leur formation si les fédérations ne sont pas présentes dans l'école. **Une affiche DDEN est à disposition dans cette Lettre. Demander à votre Union.**

France Culture : quand le service public diffuse une messe catholique intégriste contre les LGBT et contre Simone Veil

Tous les dimanches, de 10h05 à 11h00, la radio publique France Culture diffuse en direct une messe chrétienne. Cette obligation est inscrite dans le cahier des charges de la radio " pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer" et parce que "Le débat religieux fait partie de la culture et sur France Culture, il y a de la place pour tout ce qui fait la culture".

Mais comment justifier de la « culture » pour [la messe retransmise le dimanche 15 juillet](#) où pendant une heure, la station publique a laissé la parole à Mgr Jean-Pierre Cattenoz, l'archevêque d'Avignon qui dans sa cathédrale Notre-Dame des Doms, a développé un discours intégriste, contre la communauté LGBT, hostile au mariage pour tous mais également à l'avortement et ce, de façon très virulente.

« Je vous avoue que j'ai pleuré il y a quelques semaines en voyant conduire au panthéon de la République le corps de celle qui a permis la légalisation de l'avortement ».

Il va même jusqu'à comparer l'IVG à la Shoah.

Comment justifier ce type de propos sur le service public, d'autant qu'une petite recherche sur le personnage permettait de découvrir ses positions outrancières.

De plus, ce prédicateur ne semble pas avoir une haute idée de la République et de la laïcité. En 2016, il avait tenu [au journal Midi Libre](#) des propos édifiants, estimant que "le mot de fraternité" avait été "emprunté à l'Eglise et défiguré" par la République, ou encore que "le vivre-ensemble avec nos racines chrétiennes" avait été "rayé des règles de la République au nom de la laïcité". Et pourtant France Culture lui a donné libre antenne.

https://www.marianne.net/societe/france-culture-quand-le-service-public-diffuse-une-messe-catholique-integriste-sur-les-lgbt?_ope=eyJndWlkjoiYjgyODEyZGU0NmI0ZGJmYmNiNWY1OTY0ODUxZjNjYjcfQ==

Privé ou public: une lutte des classes

À l'entrée au collège, les familles favorisées sont de plus en plus tentées par le privé, au nom de la réussite individuelle. Quelles qu'en soient les causes, l'érosion de l'école publique se poursuit. En élémentaire, un élève sur six est scolarisé dans le privé ; dans le secondaire, un sur cinq. Ce qui situe la France parmi les pays européens où l'enseignement privé est le plus présent.

Il s'agit essentiellement de l'enseignement catholique. Le privé hors contrat, quant à lui, se développe au rythme de quelques dizaines d'établissements par an, sur un millier existant, avec parfois une étiquette « pédagogies alternatives » qui séduit de plus en plus de déçus de l'école classique, dont certains enseignants du public eux-mêmes. L'inscription en sixième est source de tensions révélatrices d'enjeux politiques et sociétaux, notamment dans des villes de banlieue en pleine gentrification.

Mais rien ne prouve que le niveau soit réellement meilleur dans le privé. La plus-value apportée serait nulle, d'après une étude de décembre 2017 intitulée « Qui choisit le privé et pour quels résultats scolaires ? » Elle établit qu'une « comparaison directe des résultats entre les deux secteurs n'est pas pertinente, car leurs élèves n'ont pas les mêmes caractéristiques ». Comprendre : si les élèves du privé ont de meilleurs résultats, c'est qu'ils appartiennent massivement aux classes sociales aisées et supérieures. De fait, la proportion d'élèves d'origine aisée est nettement plus forte dans les collèges privés que dans ceux du public (35,8 % contre 19,3 %). Inversement, les enfants d'origine populaire sont deux fois plus présents dans les collèges publics que dans le secteur privé (41 % contre 19,5 %).

<https://www.politis.fr/articles/2018/07/privé-ou-public-une-lutte-des-classes-39152/>

Enfants déscolarisés : les maires peu au fait de leurs obligations légales

Les députées Anne Brugnera et George Pau-Langevin membres de la Commission des affaires culturelles et de l'Éducation dans « une mission flash » de l'Assemblée nationale ont précisé qu'"il apparaît urgent de rappeler à l'ensemble des maires qu'il est de leur responsabilité, en tant qu'agents de l'État, de procéder au recensement de l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire, donc de 6 à 16 ans révolus [bientôt dès 3 ans] et de réaliser une enquête tous les deux ans pour les enfants instruits à domicile. Les préfets de département devraient également avoir à l'esprit qu'il leur revient de diligenter les enquêtes que les maires n'auraient pas réalisées."

Et elles constatent que "le maire est en première ligne pour l'application de la loi". Les conseillers municipaux, les DDEN et tous les "agents de l'autorité" ayant pour leur part une obligation de signalement au maire et au DASEN des enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans une école.

Un certain nombre de maires, notamment de grandes villes, manquent à ces obligations "par méconnaissance du droit". Tous les élèves n'ont pas encore d'identifiant INE permettant de les localiser. Certaines mairies, Gennevilliers, Lille, Orléans, Nîmes, Roubaix, Tourcoing "concluent des conventions avec les caisses d'allocations familiales" pour avoir des informations à jour.

Il faudrait être particulièrement vigilant sur les enfants en situation de handicap qui attendent une place en IME ou en ULIS, ceux des familles nomades, ceux des migrants SDF et ceux des forains et des travailleurs saisonniers.

Se pose aussi le problème des sectes, de la prévention de la radicalisation.

En ce qui concerne les enfants non scolarisés recensés, l'enquête de l'inspecteur IEN doit vérifier que l'enfant reçoit bien une instruction qui a pour objet de l'amener, à ses 16 ans, à la maîtrise de l'ensemble des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Or, seulement "deux tiers des enfants instruits à domicile sont effectivement contrôlés chaque année", alors qu'ils devraient tous l'être. En 2017, les contrôles ont "révélé l'existence de 11 écoles de fait, dont 5 ont fait l'objet d'une saisine du procureur de la République".

La mission préconise "d'attribuer un numéro d'identification INE à tous les enfants, y compris ceux qui sont instruits à domicile ou qui sont inscrits dans des établissements hors contrat" et d'encourager "la création, dans chaque département, d'une commission ad hoc chargée d'organiser le partage des données et le suivi des enfants non scolarisés".

[http://www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-affaires-culturelles/\(block\)/44526](http://www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-affaires-culturelles/(block)/44526)

"Quartiers" : les annonces au Conseil des ministres

Jacques Mézard ministre de la cohésion des territoires et Julien Denormandie secrétaire d'Etat ont présenté au Conseil des ministres du 18 juillet une communication "relative à la politique des territoires". Voici les éléments qui concernent le champ de l'éducation :

"un bonus de 1 000 euros par place de crèche sera versé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville";

"le dispositif 'deux adultes par classe' dans les écoles maternelles classées en REP + sera mis en œuvre dans les quartiers les plus en difficulté" [c'est-à-dire l'obligation d'avoir une ATSEM par classe en REP+];

"une prime pouvant atteindre 3000 euros pour les 60 000 enseignants exerçant dans les écoles et établissements classés en REP + sur trois ans, sera octroyée à partir de septembre 2018" ;

"une plateforme proposant 30 000 stages de 3ème de qualité aux collégiens des quartiers sera ouverte dès la rentrée prochaine";

"le plan d'investissement dans les compétences est mobilisé pour la formation de 150 000 jeunes sans qualification (...) résidant dans les quartiers" ;

"l'objectif est fixé de porter le nombre d'apprentis issus des quartiers à 35 000 jeunes" ;

"100 000 jeunes des quartiers seront accompagnés dans leur insertion professionnelle, avec les cordées de la réussite, le parrainage et le tutorat dès cette année";

"l'action des associations sera confortée, à travers la mobilisation d'un nouveau fonds de 15 millions d'euros".

Sont évoqués également "la création de 1000 postes supplémentaires d'adultes-relais en 2019 et le doublement des postes 'Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire' (FONJEP) de 750 à 1500 dans les quartiers.

Pour se procurer le « Vade-mecum du DDEN

Pour les DDEN :

Contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire :
2€ pour les adhérents et 12€ pour les non adhérents



Pour nos partenaires et tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires :

Contactez la Fédération des DDEN,
Prix de l'exemplaire :

12€ + frais de port 4,80€

Est-ce bien raisonnable Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale ?

Le 13 août dans une tribune du journal Libération, Claire Leconte et Olivier Caremelle interpelle le ministre en ces termes.

Claire Leconte est Professeur honoraire de psychologie de l'éducation, spécialiste des rythmes de l'enfant et adolescent-Univ Lille 3 et **DDEN** et **Olivier Caremelle** est Adjoint au maire de Lomme, délégué au projet éducatif global, Président du CEDRE.

Jean-Michel Blanquer, déclare partout : « l'école doit avancer à la lumière des connaissances scientifiques ». Mais, dès son installation il publie un décret pérennisant la dérogation de 4 jours, évitant ainsi de prendre ses responsabilités en supprimant la réforme des rythmes éducatifs et en laissant « la main » aux maires de décider quelle semaine auront les enfants de leurs communes. Cependant, selon le décret, le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) chargé des écoles et des collèges doit vérifier que « l'organisation envisagée permet de garantir la régularité et la continuité des temps d'apprentissage » ! Quelle continuité produit les 4 jours ?

Des études scientifiques menées depuis longtemps par des psychologues, pédagogues ou médecins existent. Dès 1882, Alfred Binet et Victor Henri explicitent la notion de « surmenage intellectuel » et les conditions de sa production (1). Des recherches similaires sont réalisées par Sikorsky en Russie (2) et Friedriech en Allemagne (3). Leurs résultats convergent : c'est toujours le matin que dictées et opérations complexes sont le mieux réussies, rapidement et sans erreur. Pierre Magnin, médecin, recteur de l'académie de Besançon rappelle, en 1993 (4), que « les observations ont montré que la période propice de la matinée s'imposait pour être la plus caractéristique et la plus synchronisée : celle de l'après-midi apparaissant moins intense et moins vigoureuse » même en respectant le creux méridien de l'après-midi.

Le matin est donc bien connu scientifiquement comme étant le meilleur moment pour réaliser avec efficacité tous les apprentissages, ce qu'ont bien compris tous les autres pays du monde qui fonctionnent sur 4,5 jours, 5 ou 6 jours. Jamais sur quatre.

L'objectif d'une réforme est de créer une plus-value éducative. Or, les expériences menées sur quatre jours à partir de 1991 ont été évaluées. Si, selon Desclaux et Desdouet (1994) la semaine de quatre jours n'a pas d'incidence particulière sur les performances intellectuelles d'enfants vivant dans un environnement socio-culturel dit « normal », il en va tout autrement dans les ZEP des zones sensibles. Le ministre veut-il vraiment aider chaque enfant à réussir ?

Par ailleurs, vraie innovation, ce ministre souhaite modifier le scolaro-centrisme de la vie des enfants français. Le temps scolaire ne représentant que moins de 10% du temps de vie global d'un enfant, il ne faut plus parler de rythmes « scolaires », mais des temps de l'enfant et de leur aménagement. 100% de ses temps de vie sont alors considérés, et seront créés des partenariats pour que la coéducation devienne réalité. De l'enseignant au parent en passant par tous les intervenants autres, chacun a une responsabilité. C'était le grand mérite des projets éducatifs territoriaux (PEDT). S'interroger sur ce qui fait éducation chez l'enfant est dès lors nécessaire, car éduquer n'est pas le propre de l'école. C'était exactement ce qu'incitait à faire les PEDT. Et voilà qu'ils sont supprimés avant d'avoir pu prendre leur vitesse de croisière.

Dans le département du Nord par exemple, deux villes de plus de 20 000 habitants garderont à la rentrée les «

«rythmes éducatifs» intégrés à leur projet éducatif global : Lomme et Grande-Synthe. Des grandes villes éducatrices, des communautés de communes modifient leur organisation pour à la fois rester à 4,5 jours mais mieux encore respecter les rythmes des enfants.

Les auteurs concluent : « L'histoire nous montre que la France ne cesse de remettre à plat ses «rythmes scolaires», confondant ainsi l'enfant avec une balle de ping-pong que se renvoient les ministres successifs. N'est-il pas urgent de trouver une organisation capable d'être pérennisée et d'accorder ainsi aux enfants une stabilité au long de son parcours scolaire ? Un enfant né en 2008, rentré en petite section en 2011, pourra



connaître deux changements d'organisation du temps scolaire avant sa sortie de CM2. Pour revenir à 4,5 jours en entrant en 6^e. Est-ce raisonnable monsieur Blanquer ? Vraiment ? »



Scolarisation des enfants en situation de handicap : faire de leur accompagnement un "nouveau métier"

Le rapport des trois inspections générales (IGAS, IGEN, IGAENR) sur l' "Évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap" met en évidence un changement de paradigme pour l'école puisque c'est à elle "de s'adapter aux besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent en situation de handicap et non l'inverse". C'est "un choix de société" dont il faut tirer toutes les conséquences. La question des moyens se pose ainsi que celle du succès de ces enfants. De plus, "l'orientation en classe ou en établissement spécialisés montre un différentiel non négligeable selon l'origine sociale" et "l'inclusion en classe ordinaire est plus fréquente pour les catégories favorisées". S'y ajoutent des inégalités territoriales.

"Le nombre de personnels accompagnants atteint un niveau qui oblige à réfléchir à un statut plus pérenne et construit". Il faut donc y penser comme à un "nouveau métier", "améliorer leurs perspectives professionnelles" et leur formation "sur les troubles de l'enfant à accompagner", sur la place de l'AESH dans la classe, "ainsi que la relation avec les parents". La diversité des sigles, AVS, AESH, CUI-CA, rend le domaine trop complexe.

"Gérer l'aide humaine au niveau de l'école ou de l'établissement plutôt que de l'affecter à un seul élève" avec pour conséquence une stabilisation des personnes dans leur emploi et leur affectation et une participation accrue au projet d'école".

Tous les enseignants ne sont pas encore convaincus par l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Les réponses éducatives doivent leur être apportées en fonction de leurs besoins, "et non pas à partir d'une réponse préétablie en fonction d'une caractérisation médicale". L'enseignant référent devrait intervenir "en amont de la première demande afin qu'il puisse recentrer les échanges sur l'évaluation des besoins de l'élève". Leur charge de travail doit donc être limitée car le nombre d'élèves suivis "peut aller de 120 à 350".

"La création d'un maillage des ressources pédagogiques à la portée de tous les enseignants serait un appui pour résoudre des problématiques auxquels ils peuvent être confrontés quotidiennement". "Créer de réseaux d'établissements selon les troubles", avec un établissement "tête de réseau" qui bénéficierait "d'une dotation supplémentaire pour entreprendre des recherches, renseigner les collègues des autres établissements de ce réseau".

Le rapport "Évaluation de l'aide humaine pour les élèves en situation de handicap" avec ce lien :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2018/52/8/IGEN-IGAENR-IGAS-Rapport-2018-055-Evaluation-aide-humaine-eleves-situation-handicap_982528.pdf

Expérimentation de pôles inclusifs d'accompagnement localisés dans chaque académie.

Le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, et la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées, Sophie Cluzel, ont présenté, le mercredi 18 juillet, leur plan d'action pour une "École de la République pleinement inclusive". Jean-Michel Blanquer a notamment insisté sur les créations de poste d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) : "10 900 postes seront attribués pour la rentrée 2018." Il a souligné "la création de 38 ULIS (unités locales d'inclusion scolaire) à la rentrée 2018" ainsi que "la formation de 750 personnels. Pour le ministre de l'éducation nationale, "il s'agit maintenant de passer de l'effort quantitatif à un saut qualitatif". Même si 320 000 élèves ont été accueillis en 2017", il pointe des dysfonctionnements notamment dans l'accompagnement des élèves et des situations hétérogènes selon les départements.

Le 10 septembre 2018, Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel lanceront une concertation auprès du Conseil national consultatif des personnes handicapées, des parents d'enfants en situation de handicap, des organisations syndicales et des accompagnants, pour rénover le dispositif d'accompagnement des élèves à partir de la rentrée 2019.

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) seront expérimentés dans chaque académie à partir de la rentrée 2018. L'objectif étant "d'améliorer l'accompagnement des élèves en situation de handicap dans un projet collectif".

Les deux ministres annoncent un colloque international réunissant 14 pays autour de l'école inclusive le 18 octobre prochain.

« Ceux qui brûlent des livres finissent tôt ou tard par brûler des hommes. »

*Heinrich HEINE
(Poète)*

Liste des fournitures scolaires pour la rentrée 2018

Pour la rentrée, les familles doivent fournir les fournitures scolaires demandées par l'école. Pour établir la liste, le ministère impose trois priorités :

Un budget raisonnable pour toutes les familles, un cartable allégé et des produits triables et recyclables.

Les directeurs d'écoles communiquent aux parents d'élèves un projet de liste en amont de la réunion du dernier conseil d'école afin de leur permettre de faire des observations ou des suggestions. La mise en place d'une commission fournitures scolaires est vivement encouragée pour faciliter l'échange entre tous les acteurs.

Les parents sont informés de la liste définitive des fournitures de leur enfant dès le mois de juin soit par la mise en ligne de la liste sur la page d'accueil du site Internet de l'établissement ainsi que sur l'espace numérique de travail (ENT), soit par l'affichage physique de la liste dans un lieu facilement accessible aux parents et/ou distribution aux élèves.

Il convient de soutenir les actions d'achats groupés en lien avec les associations de parents d'élèves pour un "pack fournitures" et l'acquisition des fournitures échelonnée sur l'année en fonction des besoins.

<http://www.education.gouv.fr/cid90446/liste-des-fournitures-scolaires-pour-la-rentree-2018.html>

Directeur de la publication :
Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :
Martine DELDEM

Mise en page rédactionnelle :
Bernard RACANIERE

LES RENDEZ-VOUS A VENIR

- 3 septembre :** Rencontre avec Patrick Kessel **Comité Laïcité République** - Eddy Khaldi, Jean Paul Mathieu
- 4 septembre matin :** Réunion « **Se Construire Citoyen** » Bureau DDEN avec nos partenaires AMF, Défenseur des Droits, CNAL, MGEN.
- 4 septembre :** **Bureau fédéral** à 15 h00
- 5 septembre :** **Conseil fédéral** à 10h30 et **commissions** : « **Ecoles fleuries** » et « **Se Construire Citoyen** » de 10H00 à 10h30
- 6 septembre :** **CNAL** - Eddy Khaldi, Dominique Roblot, Jean-Paul Mathieu.
- 7 septembre :** Réunion avec le Président de la **JPA** 10h30 Eddy Khaldi
- 10 septembre :** Audience avec Madame Fanny ANOR **Conseillère spéciale du Ministre de l'Education nationale** - Eddy Khaldi, Dominique Roblot, Jean Paul Mathieu.
- 12 septembre :** **Réunion thèse laïcité** - DDEN Lyon - Eddy Khaldi
- 13 septembre :** Lancement campagne **ANATEEP** à Mansle (Charente) André Rongiere Brigitte Marciniak UD 16
- 13 septembre :** Réunion Colmar, mise en place de **l'Union Haut Rhin** Eddy Khaldi, Jean Paul Mathieu
- 17 Septembre :** Séminaire de rentrée de **L'ESPER**
- 19 septembre :** **Conférence à Lyon auprès des DDEN** avec Gilles Clavreuil et Eddy Khaldi
- 20 septembre :** **Collectif laïque national** Eddy Khaldi
- 26 septembre :** **Conférence à l'ESPE du Puy** de Eddy Khaldi et réunion des DDEN de Haute Loire
- 29 septembre :** **AG DDEN du Calvados** Lisieux Eddy Khaldi

« LE VADE-MECUM DU DDEN »

Chaque DDEN se doit d'acquérir une meilleure connaissance des lois, des règlements et des divers textes qui régissent le fonctionnement de l'École et les relations de celle-ci avec ses partenaires et les institutions. Ce Vade-mecum est un outil d'information et de formation élaboré par le Bureau fédéral sur les sources législatives et réglementaires afférentes à notre fonction inscrite dans le Code de l'Éducation.

Les DDEN sont des bénévoles dont « *l'engagement fait progresser l'école* » souligne le Ministre de l'Éducation nationale. Ce bénévolat, résolument altruiste, exclut l'amateurisme et nécessite des compétences. C'est l'objet de ce « *Vade-mecum du DDEN* » qui permet d'y puiser toute l'information et découvrir toutes les potentialités de notre fonction officielle pour la faire comprendre et la faire vivre, y compris dans notre

Institution scolaire. Cet ouvrage de référence est également dédié à nos partenaires, municipalités, administrations et à tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires.

Pour se procurer le « Vade-mecum du DDEN »

- pour les DDEN : contactez votre Union départementale, prix de l'exemplaire : **2 € pour les adhérents et 12 € pour les non adhérents.**
- pour nos partenaires et tout public concerné ou attentif aux problématiques scolaires : contactez la Fédération des DDEN, prix de l'exemplaire : **12 € + frais de port 4,80 €.**

